

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Direction urbanisme et foncier  
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_024**  
**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025**

**24 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**SITE DU MANOIR D'IMBRANVILLE**  
**COMMUNE DE GATTEVILLE-LE-PHARE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire du site dit « Manoir d'Imbranville » situé à Gatteville-le-Phare.

Cet ensemble immobilier avait été acquis par la commune historique d'Equedreville-Hainneville, dans les années 1950 pour une partie, dans les années 1980 pour le reste, afin d'y créer un centre de loisirs et de vacances à destination des enfants de la Ville.

La Ville a mis en place de solutions alternatives en matière de centre de loisirs et de vacances.

Implanté sur une unité foncière d'1,33 ha, le site est composé de plusieurs bâtiments : l'ancien manoir du XVI<sup>e</sup> siècle avec dortoirs, salles d'eau, cuisine, salle de réfectoire, salle de réception avec cuisine, buanderie, salle d'animation, locaux techniques, celliers et grenier ; une maison d'habitation pavillonnaire, ancien logement de fonction du gardien ; une maison ancienne à usage de remise ; dans le bâtiment en face du manoir : une infirmerie et des sanitaires/vestiaires, un espace de stockage, une chambre, un local chaufferie.

Le site présente un terrain d'agrément de taille importante, avec la majeure partie enherbée, une grande cour, un terrain multi-jeux, un puits avec accès sécurisé ainsi qu'une cuve à fuel non enterrée.

Aujourd'hui, au regard de la volonté de la collectivité de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a pris la décision de se séparer de ce site.

Les lieux n'étant plus occupés par le public depuis fin octobre 2024 et la mission du gardien du site s'étant arrêtée, il convient, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, de constater la désaffectation du domaine public communal de cet ensemble immobilier puis d'acter formellement son déclassement afin d'envisager sa mise en vente.

Le conseil municipal est invité à :

- constater la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier appelé « Manoir d'Imbranville » situé à Gatteville-le-Phare (50760), lieudit Imbranville, et représentant une surface d'1,33 ha ;
- approuver le déclassement du domaine public communal dudit ensemble immobilier cadastré section A 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 817 ;
- dire que les parcelles cadastrées section A 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 817 intègrent le domaine privé de la Ville, les rendant aliénables.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025\_024-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h31</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>50</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>3</b> Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 5 février 2025**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42  
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**PRÉSENTS**

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS**

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe  
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne  
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan  
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand  
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice  
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

**ABSENTE**

HAMON-BARBÉ Françoise

---

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025\_024-DE